



ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTE

CONSEIL EXECUTIF
Cent douzième session
Point 4.4 de l'ordre du jour provisoire

EB112/10
8 mai 2003

Proposition d'un nom de domaine Internet « .health »

Rapport du Secrétariat

1. Ce point a été inscrit à l'ordre du jour de la présente session du Conseil exécutif à la demande du Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique. Le présent rapport résume la situation actuelle.
2. Aux termes de sa Constitution, l'OMS doit fournir des informations dans le domaine de la santé et aider à former, parmi les peuples, une opinion publique éclairée en ce qui concerne la santé. Les nouvelles technologies, et en particulier l'Internet, offrent un grand potentiel pour améliorer la qualité, la pertinence et la diffusion des informations fournies aux personnels de santé et au grand public.
3. On utilise de plus en plus l'Internet dans le domaine de la santé. On estime que le nombre de sites Web ayant trait à la santé se situe entre 10 000 et plus de 100 000, et que la recherche du mot « santé » sur un moteur de recherche courant donne actuellement accès à près de 102 millions de pages. Les informations et les services de santé proposés aujourd'hui sur Internet comprennent par exemple des informations sur les symptômes et les traitements, des consultations médicales, et la vente de médicaments délivrés sur ordonnance. Compte tenu de la prolifération rapide de l'information et de la nature de l'Internet, toutefois, il est particulièrement difficile aux utilisateurs de juger de la qualité de l'information et des services sanitaires auxquels ils ont accès par l'intermédiaire d'Internet.
4. De nombreux groupes, y compris l'industrie, les consommateurs, les gouvernements et les associations professionnelles, examinent actuellement des critères et des normes de qualité pour les informations en matière de santé diffusées sur Internet. En 1998, l'Assemblée de la Santé a adopté la résolution WHA51.9 sur les produits médicaux et l'Internet, dans laquelle les Etats Membres étaient notamment invités à promouvoir l'utilisation d'Internet pour obtenir des informations scientifiques sur les produits médicaux, validées par les autorités sanitaires compétentes afin d'en garantir la qualité. Dans ce contexte, certaines organisations et certains gouvernements ont mis au point des codes de conduite reposant sur l'autoréglementation. Des accréditations informelles peuvent être accordées sur la base d'une évaluation par des tiers, ou d'un engagement à se conformer à un certain code de conduite. Toutefois, il n'existe à ce jour aucun mécanisme fiable permettant de vérifier que ces codes de conduite sont effectivement respectés.

5. Au milieu de l'année 2000, l'Internet Corporation for Assigned Names and Numbers (ICANN)¹ (Corporation Internet pour l'assignation de noms et numéros de domaine) a adopté une politique tendant à introduire sur le Net de nouveaux noms de domaine de premier niveau et a invité les intéressés à proposer de nouveaux noms avant le 1^{er} octobre 2000. Etant donné que la création de ces nouveaux domaines de premier niveau a pour but de rendre l'information plus aisément traçable et accessible par les utilisateurs, le Secrétariat de l'OMS a reconnu que cet élargissement du système de nomage des domaines offrait la possibilité de distinguer les fournisseurs d'informations spécialisés. Afin de répondre à la nécessité d'identifier les sources d'informations sanitaires fiables et de profiter de la nouvelle organisation de l'Internet par noms, le Secrétariat a proposé l'enregistrement du nom « .health » en tant que nouveau nom de cyberdomaine, afin de créer un label facilement reconnaissable pour les informations sanitaires.

6. L'ICANN n'a pas pris de décision concernant la proposition du Secrétariat de déposer le nom « .health » lors de l'examen de la première série de demandes d'enregistrement de nouveaux domaines de premier niveau fin 2000. Toutefois, cette demande reste pendante et la proposition pourrait être reconsidérée lorsque l'ICANN approuvera une nouvelle série de noms de domaine en 2003.

7. L'ICANN a été informée du fait que la gestion et l'exploitation de ce domaine de premier niveau pourraient être subordonnées à l'approbation de l'Assemblée mondiale de la Santé. La solution actuellement envisagée par le Secrétariat consisterait à créer un conseil consultatif dont les membres seraient choisis principalement parmi les Etats Membres de l'Organisation pour superviser le processus. L'un des rôles principaux de ce conseil serait de sélectionner des entités chargées de l'accréditation qui autoriseraient l'utilisation du nom de domaine « .health » et se chargeraient ensuite d'examiner et de surveiller les sites Web accrédités. En travaillant avec des entités d'accréditation aux procédures transparentes et bien établies, l'OMS soulignerait l'importance du respect de normes de qualité pour les informations sanitaires diffusées sur Internet, et apporterait un appui aux organisations et gouvernements qui essaient de formuler ou d'adopter de telles normes de qualité. La gestion du domaine « .health » supposerait aussi de passer un contrat avec un organisme administratif agréé par l'ICANN.

8. L'existence d'un domaine de premier niveau « .health » permettrait de remédier à l'un des principaux points faibles des codes de conduite existants, en rendant leur mise en oeuvre effective. Un nom de domaine pourrait être suspendu ou annulé si l'organisme d'accréditation estime que les conditions requises ne sont pas remplies. L'ICANN a adopté une procédure normalisée de règlement des différends pour les cas où l'enregistrement d'un nom de domaine est contesté. Etant donné que les fournisseurs d'informations sanitaires peuvent volontairement demander à ce que leurs sites soient répertoriés dans le domaine « .health » ou choisir au contraire d'utiliser un autre nom de domaine, l'introduction de ce nouveau nom de domaine ne restreindrait pas l'utilisation générale de l'Internet et n'exercerait aucune autre forme de censure sur le type de contenu pouvant être diffusé à travers l'Internet.

¹ L'Internet Corporation for Assigned Names and Numbers, un organisme à but non lucratif de droit privé basé aux Etats-Unis d'Amérique, gère le système des noms de domaine sur Internet. Dans ce système, l'Internet est organisé par noms et non plus par numéros comme cela était le cas précédemment, en utilisant une structure hiérarchique de noms séparés par des points. Dans le cas d'un domaine de premier niveau, le nom de ce domaine suit le dernier point, par exemple, .com, .int, .ch. Chaque domaine de premier niveau est géré par une seule organisation ou un seul gouvernement.

9. A ce jour, l'OMS a déjà consacré un certain temps à préparer la demande d'enregistrement du nom « .health » et à élaborer un plan opérationnel préliminaire ; elle a aussi payé les redevances pour le dépôt de cette demande et a participé à un certain nombre de réunions de l'ICANN. Le Secrétariat a réexaminé la demande avec des experts à la lumière des propositions reçues au cours du processus d'examen public de l'ICANN. Si le nouveau nom de domaine de premier niveau « .health » est accepté, l'administration du domaine « .health » devrait fonctionner sur la base d'un système de recouvrement des coûts, s'inspirant de ceux déjà mis en place pour d'autres domaines de premier niveau.

10. En réponse à une question du membre des Etats-Unis d'Amérique,¹ le Conseil exécutif, à sa cent septième session en janvier 2001, a été informé oralement de la demande de dépôt par l'OMS d'un nouveau nom de domaine de premier niveau. Le Secrétariat estime que le processus actuel fait partie du travail de planification normalement effectué avant de soumettre une question de politique générale à l'Assemblée de la Santé.

MESURES A PRENDRE PAR LE CONSEIL EXECUTIF

11. Le Conseil exécutif est invité à prendre note de l'information contenue dans le présent document.

= = =

¹ Document EB107/2001/REC/2, procès-verbaux des sixième et septième séances.